



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/01

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation
11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Acceptation de legs d'un particulier

Rapporteur : Yves RENAULT

Monsieur Jean DUROUDIER est né à Châteaugiron le 26 février 1929 et décédé le 5 août 2021. Selon les termes de son testament authentique du 25 janvier 2018, il a souhaité léguer à la ville de Châteaugiron ses « photos ». Ledit legs n'a pas de valeur vénale.

Un projet de délivrance de legs par les héritiers de Monsieur Jean DUROUDIER a été transmis par Maître Aude de RATULD-LABIA, Notaire Associé de la SAS « FIDELIS NOTAIRES » à Châteaugiron (annexe 1.1).

Afin de pouvoir procéder à la délivrance de ce legs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte le legs de « photos » de Monsieur Jean DUROUDIER,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce legs.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



100045912
AD/SB/PE

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE**
**A CHATEAUGIRON (Ille-et-Vilaine), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**
**Maître Aude de RATULD-LABIA, Notaire Associé de la Société par
Actions Simplifiée « FIDELIS NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à
CHATEAUGIRON, 14, rue Alexis Garnier,**

A RECU le présent acte contenant DELIVRANCE DE LEGS PARTICULIER

PAR

- **Madame RIVIERE née Annette DUROUDIER** représentée par Madame Sylvie BECAN en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à SAINT MAIXANT L'ECOLE, du 13 septembre 2021, dont l'original est annexé à un acte d'intitulé d'inventaire reçu par Maître de RATULD-LABIA notaire soussigné le 22 septembre 2021.

Légataire universel

- **Madame LANCELIN née Simonne GUILLARD**, représentée par Madame Sylvie BECAN en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à MONTPELLIER, du 14 septembre 2021, dont l'original est annexé à un acte d'intitulé d'inventaire reçu par Maître Aude de RATULD-LABIA notaire soussigné le 22 septembre 2021.

Légataire universel

- **Madame FONTAINE née Nicole Hélène Marie GUILLARD**, représentée par Madame Sylvie BECAN, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à RENNES, du 19 septembre 2021, dont l'original est annexé à un acte reçu par Maître Aude de RATULD-LABIA notaire soussigné le 22 septembre 2021.

Légataire universel

AU PROFIT DE

La Mairie de la Commune de CHATEAUGIRON (35410)

Ci-après nommée, domiciliée et qualifiée.

LESQUELS ont, préalablement, exposé ce qui suit :

EXPOSE

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Jean Léonard Victor Léon DUROUDIER, en son vivant Pâtissier à la Retraite, demeurant à CHATEAUGIRON (35410) 4 place des Gâtes.

Né à CHATEAUGIRON (35410), le 26 février 1929.

Veuf de Madame Paulette Marie **GUILLARD** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à CHATEAUGIRON (35410) (FRANCE), le 5 août 2021.

PROJET

Née à GUILLIERS (56490) le 11 août 1936.
Mariée à la mairie de RENNES (35000) le 22 octobre 1960 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Légataire universel.

DELIVRANCE DE LEGS PARTICULIER

Les légataires universels, consentent à l'exécution pure et simple des dispositions du testament de Monsieur Jean **DUROUDIER** et faire, en conséquence, la délivrance du legs au profit de :

La Mairie de La commune de CHATEAUGIRON (35410)

La Commune de CHATEAUGIRON (35410) personne morale de droit public située dans le département d'Ille et Vilaine, dont l'adresse est à CHATEAUGIRON (35410) HOTEL DE VILLE le Château, identifiée au SIREN sous le numéro 200064483.

Représentée par Monsieur Yves RENAULT, en sa qualité de Maire de ladite Commune.

DESCRIPTION ET EVALUATION DU LEGS MOBILIER

Les biens mobiliers qui sont délivrés dans leur état actuel sont les suivants :
" **Mes photos** ".

Lesquelles photos ont été transportées du domicile de Monsieur Jean DUROUDIER, défunt, en l'Etude de Maître Aude de RATULD-LABIA notaire soussignée, par Madame Sylvie BECAN ès-qualités.

Ledit legs n'a pas de valeur vénale.

ACCEPTATION DU LEGS PARTICULIER

Le légataire déclare accepter la délivrance de legs qui vient de lui être faite par les légataires universels, et se soumettre en conséquence, à toutes les charges et conditions que cette acceptation expresse peut lui imposer, notamment en ce qui concerne le transfert des biens légués à son nom.

En conséquence, le légataire consent bonne et valable quittance et décharge aux légataires universels, et se reconnaît être en possession des biens faisant l'objet dudit legs:

DONT QUITTANCE

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : Cent Vingt Cinq Euros (125,00euros).

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des biens légués s'opère au décès par le seul effet du legs, indépendamment de la délivrance.

PROJET

JOUISSANCE ET OBLIGATIONS AUX CHARGES DU LEGATAIRE

POUR LE LEGATAIRE PARTICULIER

Jouissance / fruits et intérêts

Le légataire particulier n'aura la jouissance de la chose léguée et n'aura droit aux fruits et intérêts qu'à compter du jour de la demande en délivrance de son legs ou du jour de la délivrance amiable du legs, à moins que le testateur ait prévu que les fruits et intérêts lui soient acquis dès le décès.

Obligation aux charges / passif

Le légataire particulier n'est pas tenu personnellement des dettes et charges de la succession sauf si le testateur en a disposé autrement.

En toute hypothèse, le légataire est obligé aux charges du ou des biens qui lui sont légués à compter de la délivrance de son legs.

Conformément à l'article 1016 du Code civil, les frais de la demande en délivrance du legs particulier seront à la charge de la succession, sauf les droits d'enregistrement qui seront dus par le légataire particulier ; le tout sauf volonté contraire du testateur.

AVERTISSEMENT

Les requérants déclarent avoir été avertis par le notaire soussigné que l'héritier qui délivre un legs fait acte d'acceptation tacite de la succession, par suite il ne peut plus renoncer valablement à la succession ou l'accepter à concurrence de l'actif net, et peut être poursuivi indéfiniment par les créanciers successoraux.

DECLARATIONS

Les requérants déclarent ne pas être concernés par une des mesures légales des personnes protégées sauf ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

Et spécialement le légataire déclare qu'il a connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles. Il déclare ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites sont à la charge de la succession.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

PROJET

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

PROJET

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/02

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- o Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- o A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- o Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- o Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

ID : 035-200064483-20220117-22_01_17_02-DE

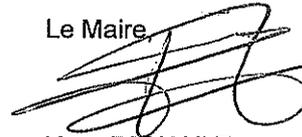
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Yves RENAULT



GROUPEMENT DE COMMANDES

Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Il est constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

Entre

Le Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur,

Et

Les membres du groupement :

- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

Préambule

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

1) Objet du groupement

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2) Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte consiste à répondre au besoin commun des membres de mutualiser l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés et accords-cadres que le groupement met en œuvre.

3) Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux collectivités dont le siège se situe dans le périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté. L'adhésion d'un membre est effective lorsqu'il a adressé l'ensemble des pièces requises et que l'assemblée délibérante du coordonnateur a validé son adhésion.

La liste des membres du groupement est arrêtée à la date de la réunion de l'assemblée délibérante du coordonnateur, précédant chaque avis d'appel public à la concurrence.

4) Désignation du coordonnateur

Le Pays de Châteaugiron Communauté, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la présente convention.

Le siège du coordonnateur est situé 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410).

5) Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés et accords-cadres.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

6) Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur se décomposent de la manière suivante :

6.1) Passation du marché

Dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés et accords-cadres de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

Il peut être amené, le cas échéant, à conclure d'éventuels avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- Définir le choix du mode de passation des marchés
- Préparer les dossiers de consultation et les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres
- Envoyer les convocations aux membres de la commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence
- Assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux
- Informer les candidats des décisions de la commission d'appel d'offres
- Signer et notifier les marchés
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle du département d'Ille-et-Vilaine
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés
- Gérer le cas échéant, la passation des avenants.

6.2) Assistance aux membres du groupement

En complément de sa mission de base, le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion des prestations :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, via l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le Directeur Technique du Pays de Châteaugiron Communauté
- Organiser des réunions d'échanges et de restitution entre les membres du groupement
- Faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés par un des membres du groupement avec le titulaire du marché.

7) Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire par site et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités
- informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées
- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs
- assumer les éventuels frais de justice et de contentieux résultant de l'exécution des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Puis, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive.

8) Frais de gestion

L'adhésion au groupement est gratuite.

9) Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification aux membres par le coordonnateur.

Tous les membres signent une convention individuelle avec le coordonnateur, celui-ci se chargeant d'y annexer une liste des membres du groupement lors de la notification.

Le groupement porte sur la phase de passation du ou des marchés publics ayant pour objet les de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales, ainsi que sur la durée d'exécution des marchés qui en découleront, afin de pouvoir prendre en charge les éventuels avenants.

Les marchés ou accords cadres qui seront passés dans le cadre du présent de groupement porteront sur des durées autorisées par les règles de la commandes publique (la durée maximale d'un accord cadre est de 4 ans).

Le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

10) Adhésion et retrait des membres

Avant chaque nouveau marché ou accord cadre, le coordonnateur transmet à chaque membre du groupement la liste à jour des membres.

Chaque membre adhère au groupement par approbation de son assemblée délibérante selon les modalités relevant du code général des collectivités territoriales. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou marché en cours. Il sera intégré à la procédure ultérieure.

Le retrait d'un membre sera notifié au coordonnateur par une décision de son assemblée délibérante et ne prendra effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

11) Modification du présent acte constitutif

Toute modification à la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) fera l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du groupement.

Pour le Coordonnateur,
A Châteaugiron
Le
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté,

Pour le membre,
A
Le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 24 JAN. 2022

ID : 035-200064483-20220117-22_01_17_02-DE

Annexe : liste des membres du groupement

- Pays de Châteaugiron Communauté, coordonnateur
- Commune de Châteaugiron
- Commune de Domloup
- Commune de Noyal-sur-Vilaine
- Commune de Piré-Chancé
- Commune de Servon-sur-Vilaine.

PROJET



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/03

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation
11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Dénomination du parvis de l'église - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISSET

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville, il est proposé de dénommer le parvis de l'église de la façon suivante :

- **Esplanade Michel Duroudier,**

afin de rendre hommage à ce Castelgironnais mort pour la France en 1956 à l'âge de 22 ans en Algérie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

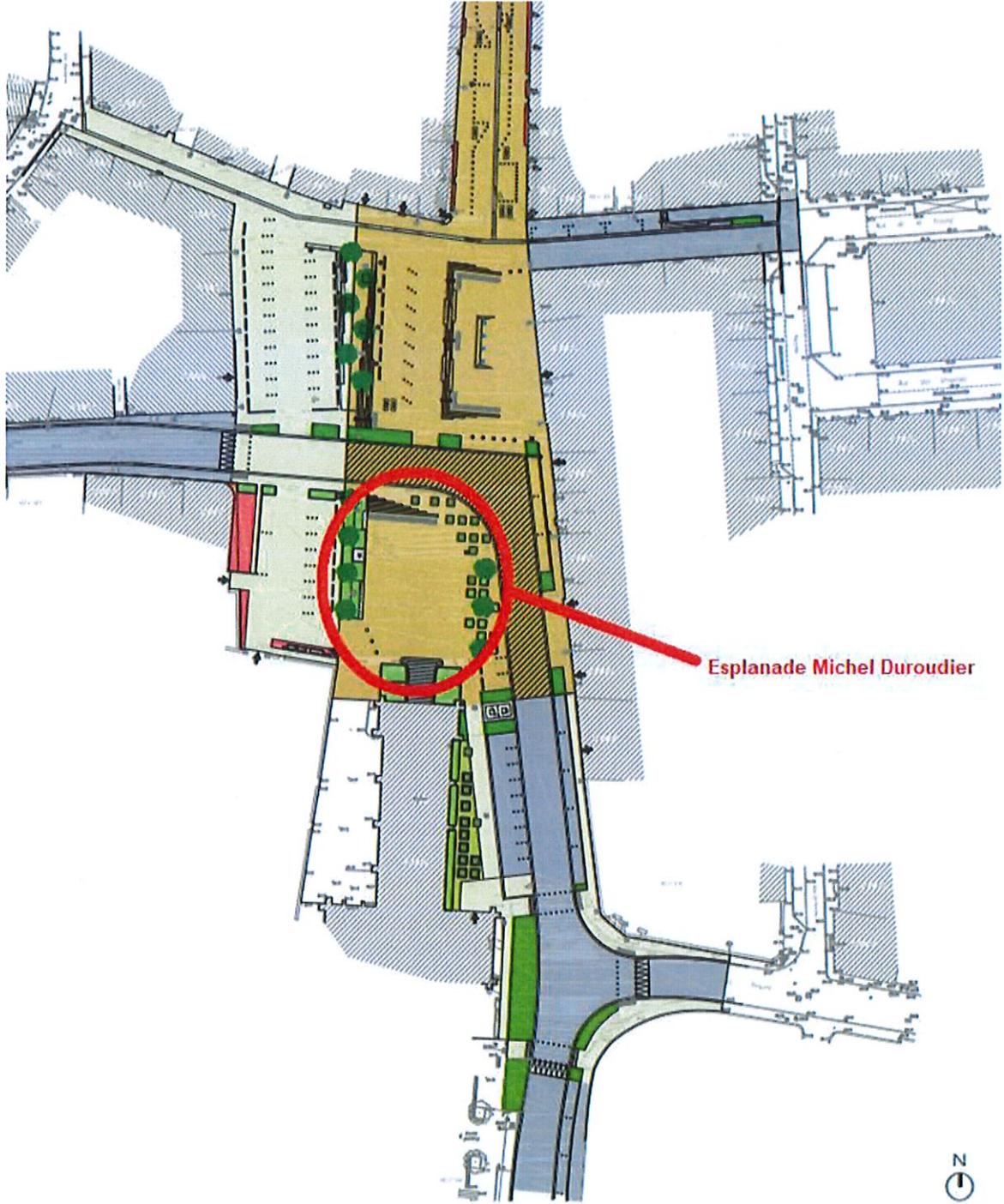
- **valide cette proposition de dénomination du parvis de l'église.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT







Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/04

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation
11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Dénomination d'un rond-point - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISET

Le carrefour de type giratoire desservant l'école de la Pince Guerrière ainsi que le collège Victor Segalen est aujourd'hui dépourvu de nom.

Se situant dans le prolongement de la rue Jules Ferry (annexe 1.4), il est proposé de le dénommer de la façon suivante :

- **Rond-point Jules Ferry**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide cette proposition.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



Département :
ILLE-ET-VILAINE

Annexe 1 du point 4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 24 JAN, 2022

PTGC 2017
2, Bd Magenta BP 12301 35023
ID : 035-200064483-20220117-2022_01_17_04-DE

Commune :
CHATEAUGIRON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

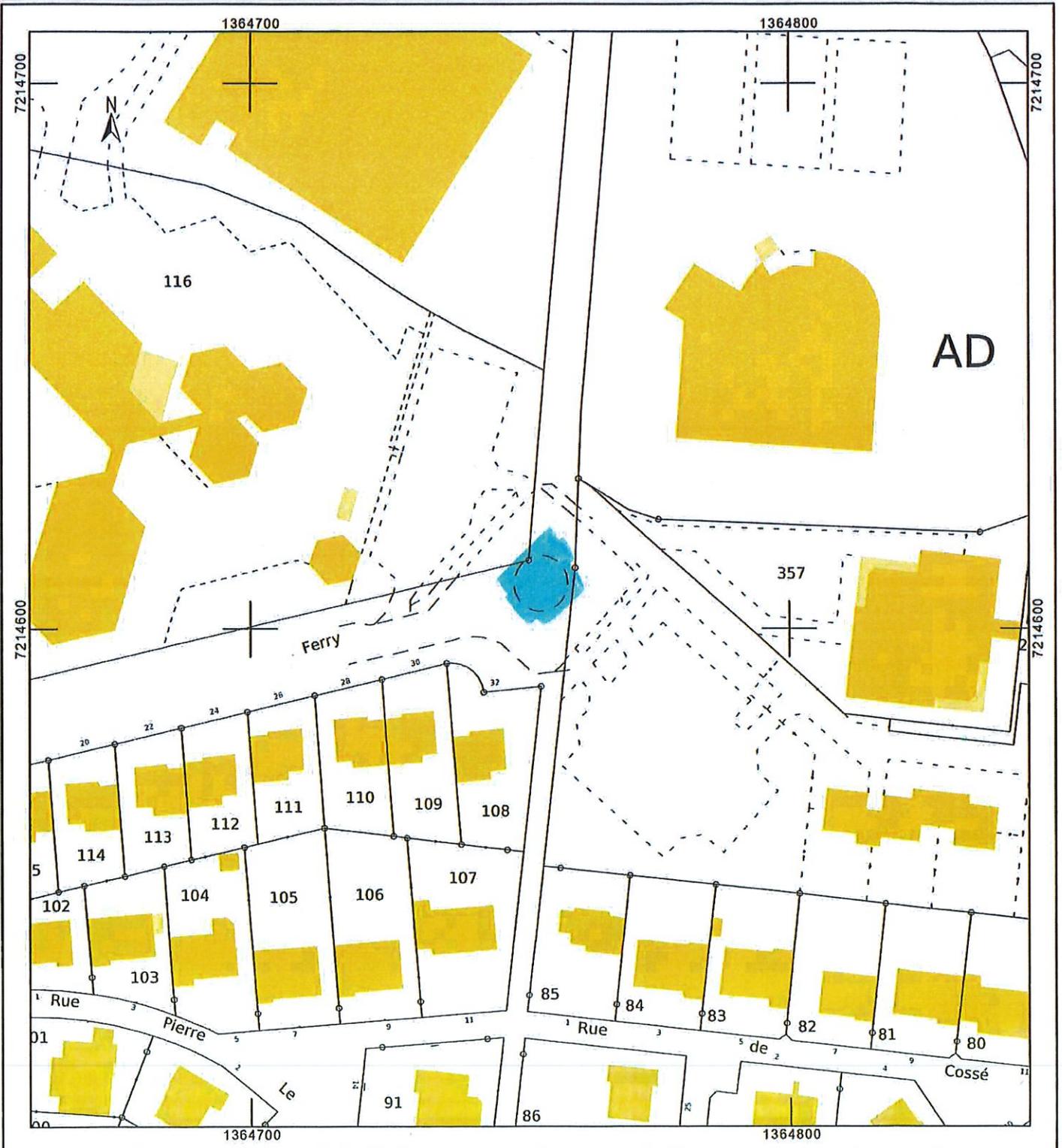
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/05

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISSET

Le projet portant sur la création de stationnements en cœur de ville prévoit également la création d'une voie à sens unique qui desservira stationnements, collectifs et maisons d'habitation individuelle (annexe 1.5).

L'association historique du Pays de Châteaugiron a été sollicitée afin de proposer un nom. « Agathe Le Prestre » a été suggéré par l'association, car les noms de femmes sont à développer dans les dénominations de rue.

Il est donc proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

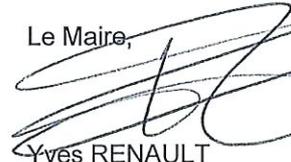
- **Passage Agathe Le Prestre** (Née vers 1775 et décédée en 1811, elle est la fille de René-Joseph Le Prestre seigneur de Châteaugiron et Agathe de Carné-Trécesson)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition émise.

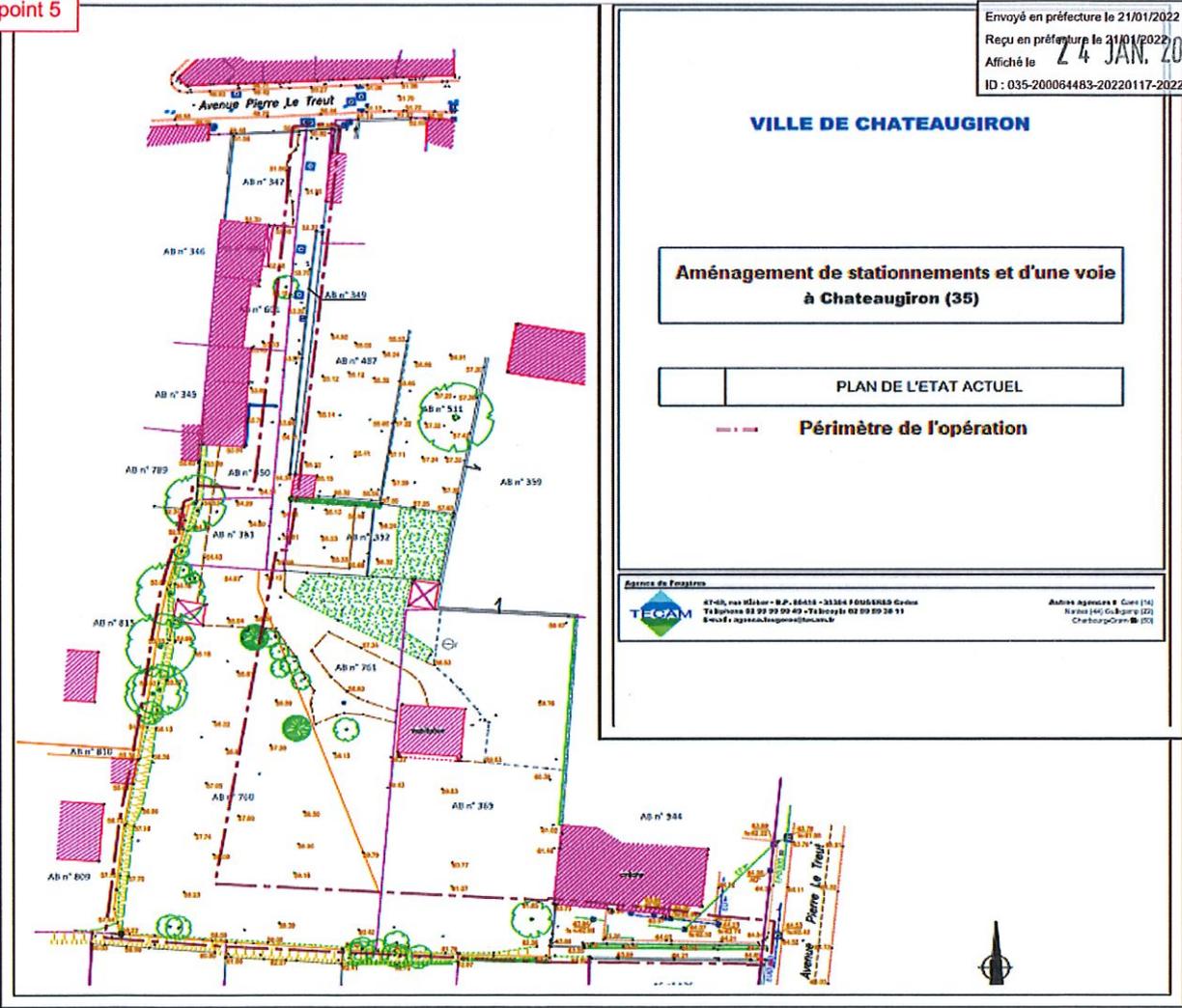
Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



Annexe 1 du point 5



Envoyé en préfecture le 21/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 24 JAN. 2022
ID : 035-200064463-20220117-2022_01_17_05-DE

VILLE DE CHATEAUGIRON

Aménagement de stationnements et d'une voie à Chateaugiron (35)

PLAN DE L'ETAT ACTUEL

Périmètre de l'opération

Bureau de Plans
TEAM 87401, rue Wilton - B.P. 66418 - 51304 FOUSSERES Cedex
Tél : 03 25 99 09 49 - Télécopie : 02 99 89 28 11
Email : agence.chateaugiron@team.fr
Autres agences à Cote (14)
Nantes (44) Goulgou (22)
Chateaugiron (35)



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/06

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange – Rue de la Haute Bréjoterie

Rapporteur : Pascal GUISET

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés rue de La Haute Bréjoterie, Orange a transmis à la ville de Châteaugiron, par courriel en date du 4 octobre 2021, une proposition de convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers, pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100 % sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la Collectivité.

Les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité et sont estimés à 3 982,60 € comme détaillé dans le devis n° 11-21-137837 (Annexe n°1.6).

Orange a également joint les documents suivants :

- Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques (Annexe n°2.6)
- Plan des travaux (Annexe 3.6)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les termes de la convention financière d'Orange,
- précise que le montant estimatif à la charge de la collectivité est de 3 982,60 €,
- autorise le Maire à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT




Détail Indemnité forfaitaire n° 11-21-137837

 établi pour la réalisation de prestations (*)
 (*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

Etabli le : 04/10/2021

Par : THOMAZEAU Bertrand

Durée de validité : 3 mois

Description des travaux : Dissimulation réseau télécom

Nature des travaux : Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Lieu des travaux :

 La Haute Brejoterie
 35410 CHATEAUGIRON

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :	Adresse de facturation (*) :
Commune Chateaugiron Boulevard du chateau Le Château 35410 CHATEAUGIRON FRANCE	

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	0,00 €
Main d'œuvre Génie Civil	0,00 €
Matériel câblage	0,00 €
Main d'œuvre câblage	2 117,60 €
Etude, ingénierie, réception, documentation ...	1 865,00 €
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes 3 982,60 €
	Montant TVA à 0.0 % 0,00 €

Arrêté à la somme de : Trois mille neuf cent quatre deux euros et soixante centimes la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus	MONTANT TOTAL	3 982,60 €
--	----------------------	-------------------

Fait en deux exemplaires originaux,

A Rennes, le Pour Orange et par délégation Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations et Affaires Réseau Thomazeau Bertrand Signature numérique de Thomazeau Bertrand Date : 2021.10.04 11:35:57 +02'00'	A <u>Chateaugiron</u> le accepté par : <u>M. Yves BENOIST</u> Fonction : <u>Maire de Chateaugiron</u> Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations") <u>Bon pour exécution des prestations</u> SIRET <u>9.000.644.83.000 15</u> N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités
---	---

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A
LA MISE EN SOUTERRAIN
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE
CHATEAUGIRON

rue de La Haute Brejoterie

N° Opération : Effacement esthétique

Orange n° : 11-21-137837 - 2113111

Entre :

La Commune de **CHATEAUGIRON**, représentée par **M. RENAULT Yves**, Maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

Et :

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « **les parties** »,

Orange et la Collectivité se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Prestations concernées par la convention

Les travaux d'enfouissement portent sur le réseau de communications électroniques : lignes de réseaux et lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- Le terme "enfouissement" s'entend de la mise en souterrain des ouvrages de communications électroniques,
- Les "équipements de communications électroniques" comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires
- Les "installations de communications électroniques" désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- les esquisses et études,
- les demandes d'autorisation,
- la fourniture des installations de communications électroniques,
- les travaux de génie civil et leurs réceptions, notamment les terrassements,
- la fourniture, la pose du câblage et de ses accessoires,
- la ré-alimentation des branchements existants,
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc..),
- la surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- la documentation après travaux,
- les adductions privatives.

ARTICLE 3 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'Ouvrage des travaux de Génie Civil

En tant que Maître d'Ouvrage des travaux de Génie Civil, la Collectivité assure les prestations énumérées ci-après :

- les études de génie civil,
- les demandes d'autorisation,
- les travaux de génie civil (création de la tranchée commune ou non et pose des installations de communications électroniques) en conformité avec le cahier des clauses techniques particulières et ses additifs,
- la surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages, Orange étant autorisé à effectuer des visites de chantier et à faire part de ses observations si nécessaire,
- la documentation génie civil après travaux,
- Les adductions privatives.

Maîtrise d'Ouvrage des travaux de câblage

En tant que Maître d'Ouvrage des travaux de câblage, Orange assure les prestations énumérées ci-après

- les études de câblage,
- la fourniture et la pose du matériel de câblage,
- la surveillance des travaux et la vérification technique des câblages,
- la documentation câblage après travaux.
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc...)

Réalisation des Études

La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- Un plan de situation délimitant avec précision l'opération,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,

Sur ces bases, Orange étudie et réalise l'avant-projet sommaire des installations de communication électroniques, indiquant notamment :

- le tracé indicatif de la tranchée,
- le nombre et le type de fourreaux,
- le positionnement et le type de chambre,
- la position estimative de l'adduction vers les domaines privés,

La Collectivité exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

Contrôle des installations

La vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité ou bien s'effectuer au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent la vérification technique.

- Contradictoire
- Fiches d'autocontrôle

Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations de communications électroniques et obtenu les devis signés de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et modifications

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Toute modification de l'emprise, de la qualité ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Propriété des ouvrages

A partir de la date de signature du constat de conformité validé entre les parties, les Installations de Communications Électroniques réalisées en remplacement des installations aériennes demeurent la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

Toutefois, il est convenu que tout déplacement ou modification (exemples : mise à niveau de chambres suite à réaménagement de voirie) des installations à réaliser, objet de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, sera supporté par le demandeur du déplacement. Les présentes dispositions s'appliquent pendant un délai de trois ans qui suivent la réception définitive de celles-ci.

Avant cette date, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux ouvrages.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

Orange est propriétaire des équipements de communications électroniques et de ses accessoires et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 : Financement et Modalités de paiement

1. Financement

La Collectivité prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

⇒ La Collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable
- les frais de pose des matériels d'installations de communications électroniques
- les frais de maîtrise d'ouvrage
- les dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage

- les dépenses correspondant à la prestation intellectuelle « esquisse, validation de l'étude, réception des installations de communications électroniques ».

⇒ Orange prend à sa charge :

- la fourniture des matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaine public et en domaine privé (fourreaux, chambres de tirage, cadres, trappes standards avec logo Orange ...)

Après réalisation des travaux :

⇒ Orange adresse à la Collectivité :

- un mémoire de dépenses HT correspondant aux études et travaux de câblage, esquisse génie civil, validation de l'étude, réception des installations de communications électroniques conformément au devis signé.

2. Modalités de paiement

Le paiement interviendra dans un délai de 60 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : Assurances

L'exécutant de la collectivité ou la collectivité, sauf si elle est son propre assureur, est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention locale et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses Équipements et de son Personnel,
- les dommages subis par ses propres Équipements de communications électroniques.

Orange veillera à garantir les dommages causés et subis par ses propres Installations de communications électroniques.

ARTICLE 8 : Pièces contractuelles, annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Plan des travaux Projet génie civil validé par Orange.
- Annexe 2 : devis de travaux Orange n° 11-21-137837 - 2113111

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à *Châteaugiron* le

Fait à Rennes, le 04/10/2021

Pour la Collectivité,

Pour Orange,

Le directeur de l'UPR O ou son représentant

Thomaze Signature
numérique de
Thomazeau

au Bertrand
Date : 2021.10.04

Adresse de retour des documents :
ORANGE UPR O, est
Négociations et Affaires Régionales
BP 508
37205 Tours Cedex 3

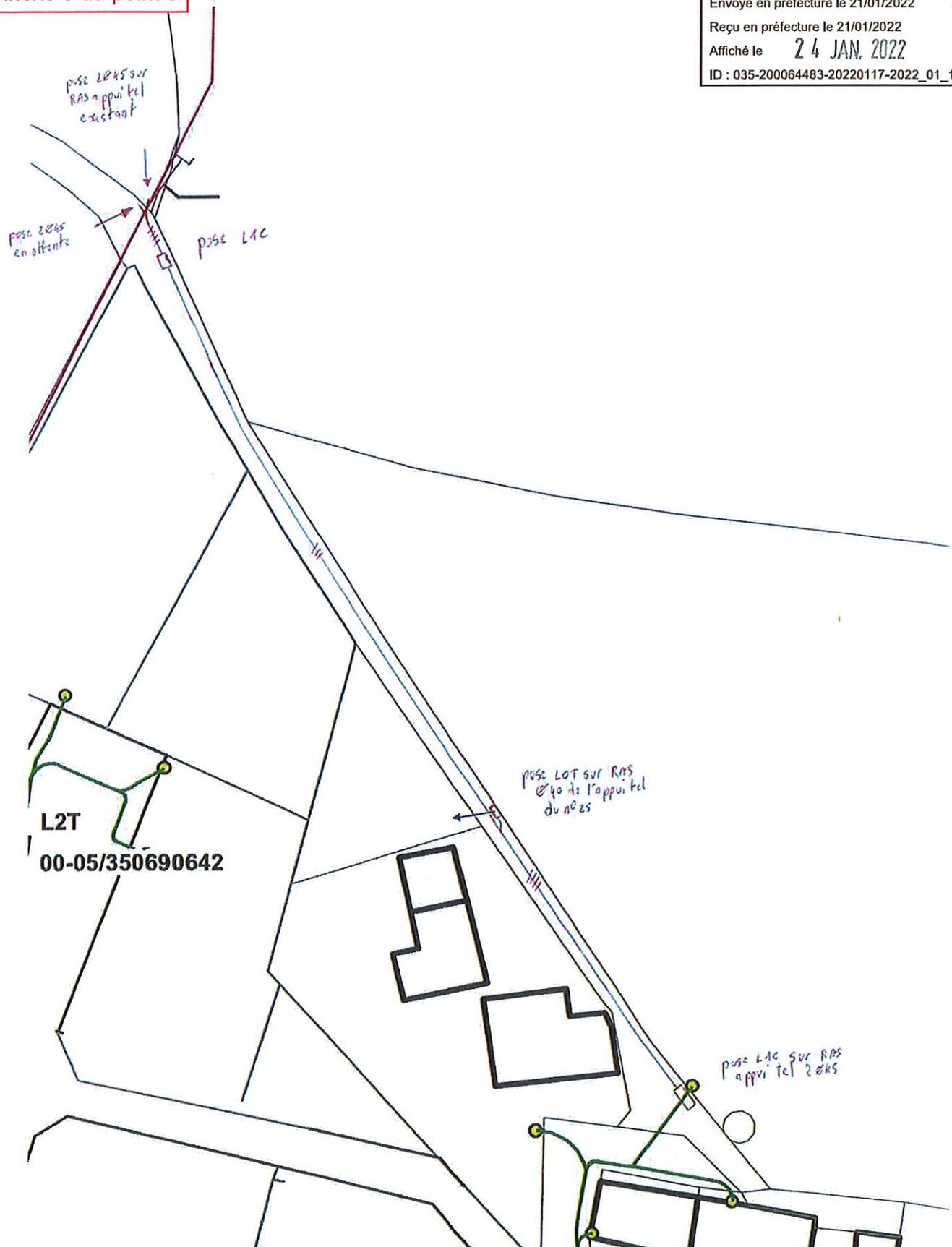


Le Maire,

Yves RENAULT

Annexe 3 du point 6

Envoyé en préfecture le 21/01/2022
 Reçu en préfecture le 21/01/2022
 Affiché le 24 JAN, 2022
 ID : 035-200064483-20220117-2022_01_17_06-DE



 Unité : UIO	Référence : DICT : _____ DR : _____ ART : _____
	Service DICT : RES102103 Téléphone : _____ Courriel : @orange.com
Titre : BREJOTERIE - CHATEAUGIRON	
Echelle : 1:500 Emission : LANBEAT & Etendu	Date d'édition : ____/____/____ X : _____ Y : _____

Légende

-  Câble Abonné Existants
-  Câbles Existants Existants
-  Attache au Plan de Travaux
-  Nouveaux Appareils de RAS

© Orange





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/07

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation
11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 8 688 261,49€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 2 172 065,37€ pour notamment les dépenses suivantes :

2031	Etude pour la structuration du service enfance-jeunesse	30 000,00 €
2031	Etudes aménagement secteur Sainte-Croix	25 000,00 €
2051	Logiciels informatiques	17 000,00 €
2161	Œuvres d'art	12 000,00 €
21578	Outillage de voirie	4 500,00 €
2158	Outillages service bâtiment	6 000,00 €
2158	Outillages service espaces verts	58 000,00 €
2182	Matériel de transport	4 150,00 €
2183	Matériels informatiques	10 000,00 €
2184	Mobiliers	7 600,00 €
2188	Autres matériels corporelles	13 000,00 €
2188	Mobilier urbain et signalétique	10 000,00 €
2312	Aménagement de terrains	100 000,00 €
2313	Travaux cimetière	37 000,00 €
2313	Travaux d'extension des locaux Ex-Paul Féval	330 000,00 €
2313	Travaux d'entretien du château	50 000,00 €
2313	Travaux porche du château	19 000,00 €
2313	Travux d'accessibilité du Zéphyr	20 000,00 €
2313	Travaux énergétique logements loués	20 000,00 €
2313	Travaux toiture commerce Ossé	22 000,00 €
2315	Travaux réfection de la voirie	200 000,00 €
2315	Travaux plan vélo	55 000,00 €
238	Effacement de réseaux	4 000,00 €
TOTAL		1 054 250,00 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2022 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire
- Aménagement d'un parking en centre-ville
- Réfection de la couverture- Eglise Ossé
- Programme d'installation de la vidéoprotection

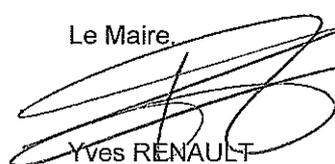
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE		

<u>Absents :</u>	
M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN
Mme Emeline HENON	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Auberge du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 6 500€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 625€ pour notamment les dépenses d'aménagement et de rénovation du bâtiment.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,
- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget Auberge du Pavail avant le vote du budget 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/09

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Date de convocation
11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Suppression de l'autonomie financière du budget assainissement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/09/13/05 en date du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a doté le budget Assainissement de l'autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article L.1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales et aux prérogatives de la direction régionale des finances publiques.

Par courriel en date du 20 décembre 2021, le conseiller au décideur local du service de gestion comptable de Vitré nous informe que le budget assainissement n'est finalement pas soumis à l'obligation d'autonomie financière.

En effet, les principes réglementaires relatifs au principe de l'équilibre financier des SPIC prévoient des exclusions de l'obligation d'autonomie financière pour :

- les services en gestion directe mais avec l'aide d'un prestataire de services rémunéré par la collectivité avec laquelle elle contracte, pour des dépenses nécessaires au fonctionnement du service et qui s'intègrent dans le cycle de production (exemples : assistance technique, mise à disposition de personnel, facturation...)
- les services gérés dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage, d'un contrat de concession ou d'un contrat de régie intéressée
- les régies municipales constituées en budgets annexes avant le décret-loi du 28 décembre 1926 (article L.2221-8 du CGCT)
- les services de distribution d'eau potable et d'assainissement des communes de moins de 500 habitants (article L.2221-11 du CGCT : elles sont autorisées à gérer ces services directement dans leur budget principal, et donc en M14 au lieu de la M49)

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 24 JAN. 2022

ID : 035-200064483-20220117-2022_01_17_09-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la suppression de l'autonomie financière du budget Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/10

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents :

Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE

M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS

M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Renouvellement de la convention de financement du fonctionnement du R.A.S.E.D de la circonscription de Châteaugiron

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'Inspecteur de l'Education Nationale a désigné la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

En conséquence, la ville de Châteaugiron finance dans un premier temps les dépenses du RASED et demande le remboursement aux communes-membres en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Les communes concernées par cette participation sont au nombre de 10 réparties en deux antennes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel, Nouvoitou.

Suite au courrier de l'inspecteur de l'Education nationale informant du rattachement de la ville de Cesson-Sévigné à la circonscription de Liffré. La circonscription de Cesson-Sévigné devient alors la circonscription de Châteaugiron avec la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention avec les communes de la circonscription de Châteaugiron afin d'acter le changement de nom et la répartition des communes-membres.

Les modalités présentées aux articles de la précédente convention restent identiques à savoir les modalités de prise en charge, de versement et la durée.

Cette convention, transmise en pièce jointe (annexe 1.10), décrit préalablement les missions du RASED pour préciser ensuite les modalités de la prise en charge en détaillant les dépenses concernées par le financement.

Ainsi, chaque commune bénéficiaire prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions du RASED à proportion du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Il convient de préciser que la ville de Châteaugiron assure la mise à disposition gratuite des locaux.

Cette convention prend effet rétroactivement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée d'un an qui sera renouvelée par tacite reconduction.

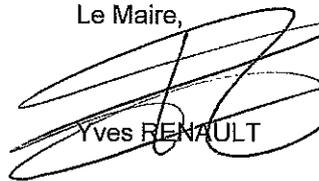
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 321-9,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 actant la convention de financement du RASED entre les différentes communes-membres,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le projet de convention lié aux modalités de financement du fonctionnement du RASED,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



Circonscription de Châteaugiron

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

CONVENTION

Finalités et missions du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés

Le service public d'éducation est organisé et conçu en fonction des élèves ; il contribue à l'égalité des chances par le respect et la prise en compte des différences. L'école a vocation à accueillir tous les enfants et doit permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité.

Les dispositifs de l'Adaptation et Intégration Scolaire (A.I.S), différents, mais complémentaires les uns des autres, contribuent à accroître les ressources dont disposent les établissements scolaires pour faire face à la diversité des élèves et y répondre de manière temporaire ou durable.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D) est un dispositif ressource organisé, au service de tous les élèves. Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales, académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire.

Les missions d'un R.A.S.E.D :

Deux missions essentielles lui sont attribuées en vue de la réussite scolaire des élèves :

La prévention et l'accompagnement ou re-médiation

Le R.A.S.E.D intervient dans le cadre du projet d'école qui prévoit les dispositifs par lesquels l'équipe pédagogique se propose d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves et de suivre leurs parcours individuels, dans la perspective pluriannuelle instituée par les cycles pédagogiques. Les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du projet d'école ont, notamment, une finalité de prévention.

La prévention a pour objectif de repérer précocement l'apparition d'une difficulté à entrer dans les apprentissages, de lutter contre son installation ou son amplification. Elle vise à favoriser la progression prioritairement aux élèves du cycle des apprentissages premiers et des apprentissages fondamentaux, sans exclure les élèves du cycle des approfondissements. Les actions de prévention sont menées tout au long de l'école primaire.

Le Réseau d'Aides Spécialisées de la Circonscription de Chateaugiron comporte désormais 1 antenne depuis la rentrée 2021/2022 :

Antenne de CHATEAUGIRON ⇒ écoles publiques concernées : Acigné, Brécé, Chateaugiron, Domloup, Nouvoitou, Noyal/Vilaine, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel Vern-sur-Seiche

MODALITES DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHATEAUGIRON

Entre la commune de **CHATEAUGIRON**, lieu d'implantation du R.A.S.E.D, représentée par Monsieur RENAULT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022,

Entre la commune d'**ACIGNE**, représentée par M. DEHAESE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Entre la commune de **BRECE**, représentée par M. CHEVANCE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Entre la commune de **DOMLOUP**, représentée par M. LECHÂBLE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Entre la commune de **NOUVOITOU**, représentée par M. LEGAGNEUR, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Entre la commune de **NOYAL-SUR-VILAINE**, représentée par MME MURET-BAUDOIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Entre la commune de **THORIGNE-FOUILLARD**, représentée par M. LEFEUVRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Entre la commune de **SAINT-ARMEL**, représentée par MME TESSIER-PÉTARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX ,

Entre la commune de **VERN-SUR-SEICHE**, représentée par M.LABBÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX,

Il a été convenu des modalités de financement du fonctionnement de l'antenne du R.A.S.E.D de CHATEAUGIRON :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D) est implanté à CHATEAUGIRON. L'Inspecteur d'Académie affecte, selon les besoins, les postes d'enseignants spécialisés, le R.A.S.E.D intervient auprès des écoles des communes d'ACIGNE, BRECE, CHATEAUGIRON, DOMLOUP, NOYAL-SUR-VILAINE, NOUVOITOU, THORIGNE-FOUILLARD, SAINT-ARMEL et VERN-SUR-SEICHE.

Selon les dispositions du Code de l'Education, notamment l'article L212-8, et des textes d'application, les communes parties à la présente convention ont convenu des modalités suivantes pour la répartition des frais relatifs au fonctionnement du R.A.S.E.D :

Article 1 : modalités et montant de la prise en charge

Les communes bénéficiaires de l'intervention du R.A.S.E.D prennent en charge, au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques, les dépenses suivantes :

a- En section de fonctionnement

Petit matériel pédagogique, téléphone, affranchissement et divers, directement affecté au R.A.S.E.D

N.B : Pour les dépenses liées à l'utilisation du bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien et autres coûts), la ville de Châteaugiron assure la mise à disposition gratuite des locaux du siège du R.A.S.E.D. Chaque collectivité prenant également en charge l'accueil sur site des professionnels du R.A.S.E.D.

b- En section d'investissement

Biens d'équipement et à usage pédagogique directement affectés au R.A.S.E.D (tests pédagogiques, informatique...).

N.B : Chaque année, dans le cadre de la préparation du budget, une information préalable aux communes sera effectuée sur les budgets sollicités par le R.A.S.E.D au titre des investissements, leur permettant une éventuelle concertation.

Chaque commune fournit annuellement, au moment de la rentrée scolaire, à la commune siège les effectifs d'élèves des écoles publiques (maternelle et élémentaire) qu'elle scolarise.

Article 2 : modalités de versement

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué au profit de la commune de CHATEAUGIRON, siège du R.A.S.E.D, annuellement sur présentation de l'état de répartition, établi en fonction des dépenses de fonctionnement délibérées par la commune siège et de l'effectif d'élèves scolarisés dans chacune des communes d'intervention.

Chaque année, au cours du second trimestre, la ville de Châteaugiron émettra un titre de recettes à l'encontre des communes signataires de la convention pour les dépenses de l'année N-1.

Article 3 : durée et révision de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement depuis la rentrée scolaire 2021-2022 suite au courrier de l'inspecteur de l'Education nationale informant du rattachement de la commune de Cesson-Sévigné à la circonscription de Liffré. La circonscription de Cesson-Sévigné devient alors la circonscription de Châteaugiron avec la commune de Châteaugiron comme centre mutualisateur.

La convention est signée pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Elle peut être révisée chaque année par avenant à la rentrée scolaire. Sa résiliation est possible à la demande d'une des parties à la date anniversaire de la prise d'effet.

A Acigné, le

Le Maire

A Brécé, le

Le Maire

A Châteaugiron, le

Le Maire

A Domloup, le

Le Maire

A Nouvoitou, le

Le Maire

A Noyal-sur-Vilaine, le

Le Maire

A Thorigné-Fouillard, le

Le Maire

A Saint-Armel, le

Le Maire

A Vern-sur-Seiche, le

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 17 janvier 2022

N° 2022/01/17/11

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de convocation

11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtizia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Laurence SAVATTE	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
M. Arnaud BOMPOIL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud RADDE	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
	Mme Schirel LEMONNE		

<u>Absents :</u>	
Mme Laëtizia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Mme Emeline HENON	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Cession du fonds de commerce situé 202 rue de la Mairie – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtizia MIRALLES

Depuis le 31 décembre 2017, la société FAM'H représentée par Monsieur et Madame HENON Yves est locataire-gérante du fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavail 35410 Châteaugiron sous le nom commercial et l'enseigne de l'Auberge du Pavail.

Par courrier reçu le 30 juin 2021, les locataires-gérants ont émis le souhait d'acheter ce fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur. Le fonds de commerce est vendu avec tous ses éléments constitutifs (l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tout tiers pour son exploitation ; le droit à la ligne téléphonique ; le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation), à l'exception de la licence IV, propriété de la commune depuis 1990 valorisée par un montant de 6 097,96 €, mais dont la jouissance est concédée à titre gratuit au cessionnaire du fonds de commerce pendant toute la durée d'exploitation dudit fonds.

Après échange et estimation basée sur l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires, il est proposé un prix de cession à hauteur de 12 500 € TTC.

Une liste du matériel, mobilier commercial et ustensiles dépendant du fonds de commerce a été établie pour une valeur de 1 760 euros.

Par conséquent, la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

- Elements incorporels : 10 740 euros
- Elements corporels : 1 760 euros

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude notariale Eric DETCHESSAHAR-Aude de RATULD-LABIA.

De plus, cette cession donnera lieu à un nouveau bail de location des murs commerciaux.

En parallèle de cette cession, la ville s'engage à réaliser des travaux de remise en état intérieur et extérieur des bâtiments.

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 24 JAN. 2022

ID : 035-200064483-20220117-2022_01_17_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 et suivants,

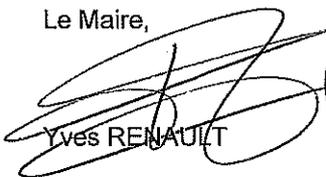
Vu la proposition d'achat par la société FAM'H reçue le 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré à 30 voix Pour et 2 Abstentions (Bruno VETTER et Arnaud BOMPOIL), le Conseil municipal :

- approuve la cession du fonds de commerce situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavil-35410 Châteaugiron pour une valeur de 12 500 euros,
- confie la rédaction de l'acte de cession ainsi que les actes de location y résultant à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD-LABIA située 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON,
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- valide que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

